

ANNEXE I.

COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ÉTUDIANTS CANDIDATS EN SECTION DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR SYSTÈMES NUMÉRIQUES OPTION INFORMATIQUE ET RÉSEAUX (STS SN-IR).

1. PIÈCE À ENVOYER AU LYCÉE MILITAIRE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE AVANT LE 5 JUILLET 2022.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées et se faire délivrer le certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement complété par un médecin des Armées françaises.

Aussi, **dès connaissance de leur proposition d'admission (ou attente de proposition-liste complémentaire) dans « Parcoursup » (2 juin)**, leur attention est attirée sur la **nécessité de prendre rendez-vous au plus tôt avec un médecin militaire** (liste à consulter sur : <https://rh-terre.defense.gouv.fr>, rubrique « Étudier en lycées militaires » puis « Vous inscrire ») **afin d'effectuer leur visite médicale d'aptitude.**

Le résultat de la visite médicale (copie du certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement) doit être transmis au plus tôt au lycée (dans tous les cas avant le 5 juillet dernier délai) ceci, même en cas d'inaptitude.

Pour toute information complémentaire concernant la visite médicale, contacter :

drhat-tours-beld-slm.contact.fct@intradef.gouv.fr

2. PIÈCES À APPORTER LE JOUR DE LA RENTRÉE.

1. Le relevé de notes du baccalauréat.
2. Le contrat d'éducation « formations de l'enseignement supérieur internalisées hors classe préparatoire » à imprimer depuis le site internet suivant : <https://rh-terre.defense.gouv.fr/> rubrique « Étudier en lycées militaires » puis « Vous inscrire ».
3. Une attestation de recensement ou une attestation de participation à la journée « défense et citoyenneté » (JDC).
4. Le certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement.
5. La notification du dossier social de l'étudiant de 2022-2023 quel que soit l'établissement pour lequel la demande a été faite ou la simulation (comportant nom-prénom) d'éligibilité aux bourses de l'enseignement supérieur.
6. L'attestation (annexe II.) signée du responsable légal de l'élève mineur ou du correspondant désigné de l'élève mentionnant ses coordonnées (adresse, téléphone, courriel) s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève. (S'il s'agit d'un correspondant désigné, joindre une photocopie lisible de sa carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ou de son passeport en cours de validité.

La production de ces documents est impérative pour prononcer l'admission.

Nota. Hormis les documents médicaux, il est rappelé aux candidats qu'ils ne doivent en aucun cas fournir de documents originaux, les dossiers étant conservés au lycée à l'issue de l'admission.